

Paris, le XXX Octobre 2021

**APPUI METHODOLOGIQUE A L'ELABORATION DE CARTOGRAPHIES DES ENJEUX
(VOLET BIODIVERSITE)**

**DANS LE CADRE DE L'APPLICATION DE L'INSTRUCTION DU GOUVERNEMENT DU 26 MAI 2021
ADRESSEE AUX PREFETS DE REGION SUR LA PLANIFICATION TERRITORIALE**

DES PROJETS EOLIENS TERRESTRES

1/ Contexte

L'instruction du gouvernement en date du 26 mai 2021 veille à la cohérence des politiques publiques accompagnant la transition écologique et à concilier l'objectif de neutralité Carbone de la France en 2050 via le développement d'une énergie décarbonée avec les enjeux environnementaux, et en particulier avec l'objectif d'absence de perte nette voire de gain de biodiversité, tel que mentionné à l'article L. 110-1 du code de l'environnement.

En effet, dans un contexte mondial de 6^{ième} phase d'extinction massive de la biodiversité, la France s'est engagée (1) à contribuer aux engagements internationaux et communautaires en matière de **préservation des milieux naturels** (Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020¹ ; Stratégie nationale pour les aires protégées 2030) ; (2) à **stopper l'érosion de la biodiversité** dans les territoires en en faisant un enjeu positif pour les décideurs, en maîtrisant les pressions d'origine humaine sur les milieux naturels et les espèces, et en améliorant l'efficacité des politiques de préservation de la biodiversité (Stratégie nationale pour la biodiversité 2011-2020 ; Plan Biodiversité, 2018) ; et (3) à préserver et renforcer la capacité des territoires à **fournir et à bénéficier des services écosystémiques fournis par la biodiversité**, en visant notamment le maintien de la capacité de résilience des territoires et des écosystèmes associés (Stratégie nationale de transition écologique vers un développement durable 2015-2020 ; Plan national d'adaptation au changement climatique 2018 - 2022).

D'un point de vue réglementaire, un régime de protection stricte des espèces de flore et de faune sauvages est édicté au sein du livre IV « faune et flore » du code de l'environnement (cf. articles L. 411-1 et L. 411-2). Issu de la transcription en droit français des directives européennes « oiseaux »² et « habitats, faune, flore »³, ce régime vise à maintenir voire à rétablir ces espèces **dans un état de conservation**

¹ Parmi ces engagements, citons (1) la non dégradation supplémentaire de l'état écologique et chimique des masses d'eaux superficielles et souterraines : Directive cadre européenne sur l'Eau (DCE, 2000), (2) la non dégradation de l'état des milieux marins : Directive cadre stratégie pour le milieu marin (DCSMM, 2008), et (3) le maintien en bon état de conservation des espèces protégées ou des habitats d'intérêt communautaire : Directive Habitat/Faune/Flore (DHFF, 1992).

² Directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages

³ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages

favorable. Parallèlement, le réseau des sites Natura 2000, également prévu par ces deux directives, vise à assurer la survie à long terme des espèces et habitats naturels particulièrement menacés, et pour lesquels de forts enjeux de conservation ont été établis à l'échelle communautaire.

Afin de respecter les réglementations relatives à la protection de la biodiversité et de concilier les objectifs de transition énergétique et de reconquête de la biodiversité, il convient de veiller à la réduction de l'empreinte Biodiversité des projets énergétiques (tel que le prévoit par exemple l'action 31 du plan Biodiversité) via la conception de projets de « moindre impact ». Ceci suppose une application vertueuse de la séquence « Eviter – Réduire – Compenser » (ERC) au stade de la planification puis de la conception des projets. Le respect de la séquence ERC facilite par ailleurs l'instruction administrative des projets et prévient les démarches contentieuses.

Comme prévu par l'instruction du gouvernement du 26 mai 2021, le Ministère de la Transition Ecologique, l'Office Français de la Biodiversité (OFB), le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) et l'Unité Mixte de Service « Patrimoine Naturel » (UMS PaTriNat) ont travaillé conjointement afin d'apporter les éléments de méthode visant à accompagner les services des DREAL dans l'identification des sites favorables à l'éolien terrestre.

2/ Objectifs de la note

Cette note vise à :

- Fournir des moyens d'accompagnement aux services des DREAL en charge de la cartographie des sites favorables à l'éolien terrestre, en apportant des recommandations permettant d'intégrer les enjeux relatifs à la biodiversité ;
- Savoir comment caractériser la sensibilité de la biodiversité à l'éolien terrestre afin de pouvoir intégrer cet enjeu lors de l'élaboration des cartes régionales précitées ;
- Tendre vers une harmonisation des approches régionales et veiller globalement à leur conformité à l'égard des recommandations de la Commission européenne en la matière ;

Elle reprend les éléments abordés aux cours de précédentes réunions de travail (6 mai 2021 : réunion DGEC / DEB / OFB / DREAL ; 5 juillet 2021 : séminaire du réseau national « ENR / SolEobio » de l'OFB).

3/ Prise en compte de la biodiversité au sein des documents de planification : approche méthodologique globale recommandée par la Commission européenne

Les recommandations de la Commission européenne en matière de prise en compte de la biodiversité au sein des documents de planification (plans et programmes) accompagnant le déploiement territorial de la filière éolienne, sont évoquées dans le « *Document d'orientation sur les aménagements éolien et la législation de l'Union européenne relative à la conservation de la nature* »⁴ ; puis précisées pour l'éolien, au sein du « *Guide pratique de planification des énergies renouvelables au sein de l'union européenne, manuel de cartographie de la sensibilité de la faune* »⁵.

Statut et objectifs : ces recommandations n'ont pas de valeur juridique et relèvent de l'appui aux instances en charge de la planification des énergies renouvelables. Il est conseillé de s'y conformer lors de la cartographie des sites favorables à l'éolien terrestre, ces dernières proposant des éléments de méthode concrets et opérationnels permettant (1) d'intégrer l'ensemble des enjeux territoriaux susceptibles d'être

⁴ https://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/wind_farms_fr.pdf

⁵ <https://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/management/docs/wildlife%20manual%20final.pdf>

concernés (géotechniques, socio-économiques et environnementaux) lors de l'identification des sites favorables ; (2) d'harmoniser les approches entre Etats membres de l'Union européenne ; et (3) de garantir l'équité de traitement des développeurs entre ces Etats.

A noter que la Commission européenne insiste sur le fait que les recommandations issues des guides précités, notamment en termes de prise en compte de tels ou tels critères environnementaux lors de l'élaboration des documents de planification, n'ont pas vocation à se substituer aux critères attendus à l'échelle des projets, lors de la réalisation des études d'incidences environnementales. Elles peuvent toutefois éclairer certaines décisions, notamment lors du choix des sites d'implantation des parcs éoliens, puis de la définition du niveau d'exigence à adopter en matière de conception, d'équipement et de gestion des machines.

Recommandations méthodologiques globales : pour l'essentiel, il s'agit de développer une approche décisionnelle intégrant simultanément les trois types d'enjeux (ou « exigences ») suivants :

- « physiques » : conditions de vent (vitesse moy. et max.; turbulences, cisaillement, conditions d'écoulement) ; faisabilité technique (profondeur mer, accessibilité terrains, caractéristiques et disponibilité des sols/fonds marins, topographie, ...) ; connexion réseau électrique (accès, conditions de transport et de stockage)
- « socio-économiques » : distance par rapport aux sites urbains (zones résidentielles, sites historiques) ; réglementation / bruit ; distance / radars et aux aéroports ; usages sols/fonds marins ; proximité avec couloirs de navigation aérienne et maritime ; paysage ;
- et « environnementaux », en cohérence avec les objectifs communautaires de conservation de la nature.

Recommandations méthodologiques globales relatives aux enjeux associés à la biodiversité : la Commission européenne liste les types de critères à prendre de compte à l'échelle des milieux naturels puis à celle des espèces susceptibles d'être concernées. Elle recommande de réaliser des cartes de sensibilité de la faune et de la flore sauvages à l'éolien terrestre, basées sur l'exploitation des données suivantes :

- Les zonages écologiques existants, dont les sites Natura 2000 et les milieux adjacents liés sur le plan fonctionnel ; les autres sites classés à l'échelle nationale ou régionale ; et l'état de conservation des habitats naturels présents ;
- Les espèces d'oiseaux et de chiroptères, avec un point d'attention supplémentaire pour les espèces d'intérêt communautaire, comprenant une évaluation de leur sensibilité à l'éolien, de leurs aires de répartition spatiale et de leurs corridors écologiques (dont ceux situés entre sites Natura 2000).

Enfin, une priorisation des enjeux écologiques est conseillée, sur la base des trois classes suivantes :

1. faible risque écologique ;
2. haut risque écologique ;
3. zones d'exclusion (valeurs exceptionnellement élevées en termes de biodiversité).

Cette notion de « zones d'exclusion » peut être interprétée comme comprenant les zones où les installations éoliennes sont interdites réglementairement ainsi que les zones, déterminées après analyse des facteurs propre de sensibilité de la biodiversité aux effets de l'éolien, dans lesquelles l'autorisation des projets ne saurait être octroyée sans compromettre les objectifs des réglementations de protection de la biodiversité malgré l'application de mesures de réduction et de compensation de leurs impacts⁶.

⁶ Il rappelle les termes de l'article L. 163-1 du code l'environnement : « Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, celui-ci n'est pas autorisé en l'état ».

4/ Etablissement de cartes de sensibilité de la faune et de la flore sauvage à l'énergie éolienne : recommandations méthodologiques de la Commission européenne et données disponibles au niveau national

Les recommandations de la Commission européenne précitées relèvent de grandes orientations qu'il est possible d'adapter à chaque contexte national et régional. Aussi, elles ne remettent pas en cause les approches régionales historiquement développées, ces dernières intégrant bien souvent des critères préconisés par la Commission européenne ; mais peuvent au contraire les consolider, en apportant des éléments de justification supplémentaires, ou les compléter.

Il est de ce fait recommandé d'en vérifier l'adéquation et de s'y conformer progressivement le cas échéant.

4-1 / Détermination de la sensibilité des espèces d'oiseaux et de chiroptères à l'éolien terrestre

La Commission européenne recommande d'évaluer la sensibilité des espèces de chiroptères et d'oiseaux à l'éolien sur la base de l'analyse conjuguée :

- De leur état de conservation : degré de menace d'extinction établi au sein des listes rouges UICN internationales, nationales ou régionales ;
- Des phases de leur cycle de vie (reproduction, croissance, migration) susceptibles d'être affectées par l'ensemble des dispositifs nécessaires à la construction, à l'exploitation puis au démantèlement des projets éoliens (machines, bases techniques, réseaux de raccordement électrique, pistes, etc.) ;
- Et du(des) risque(s) d'incidence(s) constaté(s) par espèces :
 - o mortalité (collision, barotraumatisme),
 - o perte d'habitats (destruction/dégradation, aversion)
 - o ou altération de la migration (contournement, effet barrière).

En France, des travaux ont d'ores et déjà été menés dans ce sens, et des données sont disponibles en termes :

1. de sensibilité des espèces à l'éolien terrestre ;
2. de domaines vitaux des espèces jugées sensibles à l'éolien terrestre.

4-1-1 Concernant la sensibilité des espèces à l'éolien terrestre

Certaines DREAL ont procédé à ces évaluations pour leurs régions respectives. Des niveaux de sensibilité régionale de certaines espèces d'oiseaux et de chiroptères à l'éolien terrestre ont ainsi été établis. Un premier tableau rassemblant l'ensemble de ces évaluations a été effectué et peut contribuer à l'identification et à la cartographie des enjeux « biodiversité » sur la base d'une analyse harmonisée de ces sensibilités.

Ce tableau de synthèse est accessible [ici](#) (en cas de problème d'accès direct au tableau, il est recommandé de copier le lien hypertexte depuis ce fichier, puis de le coller sur votre explorateur internet). S'agissant de données potentiellement sensibles, l'accès est pour l'instant limité (cf. contact pour demande d'accès : veronique.debilly@ofb.gouv.fr).

Une consolidation de ce tableau est prévue dans les mois à venir⁷ ; mais d'ores et déjà, ces données peuvent être utilisées pour définir les espèces à retenir lors de la réalisation des cartes de sensibilité des espèces à l'éolien et en hiérarchiser les enjeux.

4-1-2 Concernant les domaines vitaux des espèces sensibles à l'éolien terrestre

Outre la caractérisation de leurs habitats, des données relatives aux aires de répartition spatiales des espèces sensibles à l'éolien terrestre sont disponibles via le jeu de données « EVAL » utilisé pour le rapportage européen. Celles-ci peuvent compléter les inventaires réalisés dans le cadre des Plans Nationaux d'Action (PNA) « rapaces » et « chiroptères » notamment.

Les données « EVAL » sont disponibles sur le site de l'INPN [ici](#) (en cas de problème d'accès direct au tableau, il est recommandé de copier le lien hypertexte depuis ce fichier, puis de le coller sur votre explorateur internet).

Des données complémentaires sur la distribution spatiale des espèces de chiroptères sont également accessibles sur le site Vigie-Chiro du MNHN [ici](#) (accès possible hors VPN du MTE).

4-2 / Identification des couloirs migratoires

La Commission européenne insiste sur la nécessité d'intégrer les corridors migratoires dans l'évaluation de la sensibilité des sites à l'éolien, dont plus particulièrement ceux situés entre sites Natura 2000.

En France :

- Concernant les oiseaux : des données sont disponibles à l'échelle nationale (couloirs littoraux, trames vertes et bleues). Néanmoins, il est plutôt recommandé d'utiliser les données régionales, car jugées plus précises et pertinentes du fait des expertises locales dont elles émanent.
- Concernant les chiroptères : les couloirs littoraux et grands fleuves sont reconnus comme constituant des corridors privilégiés de déplacement de certaines espèces, notamment pour les Noctule commune, Noctule de Leisler, Sérotine bicolore, Pipistrelle de Nathusius (migrations longue distance) et pour les Minioptère de Schreibers (migration de distance intermédiaire)⁸.

4-3 / Détermination de la sensibilité des milieux naturels

Certains milieux naturels peuvent présenter un niveau de sensibilité élevé à l'éolien terrestre, compte tenu de leur rareté, de leurs spécificités reconnues à l'échelle internationale comme locale, de leurs fonctions écologiques (ex. : régulation hydraulique ; épuration de l'eau ; protection des sols contre l'érosion ; accueil d'espèces ou d'habitats naturels d'intérêt communautaire ; corridors écologiques ; etc.)

⁷ De nombreuses études scientifiques visant à évaluer les incidences de l'éolien terrestre sur les chiroptères et les oiseaux ont été menées récemment. Au regard de leurs résultats, il ressort que ces dernières peuvent participer à l'identification et au renseignement de certains indicateurs de sensibilité des espèces recommandés par la Commission européenne, via leurs traits d'histoire de vie (hauteur de vol, morphologie, capacité visuelle, dynamique de renouvellement des générations, etc.), ou leurs habitats (zones de reproduction/nidification, zones de maternité, territoires de chasse, gîtes d'hibernation ou zones d'hivernage, etc.). Aussi, afin de consolider les évaluations régionales rassemblées dans le tableau précité, **une expertise scientifique collective de la sensibilité de ces espèces à l'éolien terrestre sera effectuée**. Celle-ci sera réalisée dans un premier temps par des experts scientifiques du MNHN, du CNRS, de l'UMS Patrinat et de l'OFB, puis sera soumise à consultation des DREAL pour observations et compléments.

⁸ Des précisions sur la nature des corridors empruntés seront apportées par le MNHN en 2022 pour les espèces suivantes : Pipistrelle de Nathusius ; Noctule commune et Noctule de Leisler.

ou des services écosystémiques associés (régulation du climat par séquestration du Carbone, valeur paysagère, etc.).

A ce titre, la Commission européenne recommande d'intégrer, parmi les sites sensibles à l'éolien, les sites Natura 2000 et les milieux naturels adjacents liés sur le plan fonctionnel (dont les corridors écologiques) ; et les autres milieux naturels bénéficiant de classements nationaux ou régionaux. Une analyse de leur état de conservation est recommandée.

Pour la France, une liste des zonages et milieux naturels dont l'utilisation est recommandée pour cartographier les sites sensibles à l'éolien terrestre est présentée en **tableau 1**. La disponibilité et les modalités d'accès à ces données sont également indiquées.

4- 4/ Exploitation possible des données SIG au niveau régional

Concernant les zonages de milieux naturels bénéficiant d'une liste d'espèces associée, il est possible de les discriminer en fonction des espèces présentes, et donc de **séparer les sites accueillant des espèces jugées sensibles à l'éolien terrestre, des autres sites**. Cette analyse discriminante peut être réalisée à l'échelle de chaque région (nécessité de disposer au sein des DREAL des moyens adaptés pour réaliser cette opération), sur les zonages suivants :

- ensemble des sites Natura 2000 ;
- sites bénéficiant d'un arrêté de protection de biotope (APB), d'un Arrêté Préfectoral de Protection de site d'intérêt Géologique (APPG) ou d'un arrêté de protection des habitats naturels (APHN) ;
- ZNIEFF de type I ;
- « points-chauds » de biodiversité déterminés selon la méthode du diagnostic de la Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), et basés sur les données de l'INPN (cf. <https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/355009>, <https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-proteges/strategie-aires-protegees>).

Tableau 1 : liste des zonages et milieux naturels pouvant participer à l'identification des sites sensibles à l'éolien terrestre. A noter que les données téléversées sur le site de l'INPN sont actualisées 1 à 2 fois par an.

Zonages	Milieux naturels concernés		Disponibilité, accès
Sites Natura 2000	Tous milieux confondus	ZPS, ZSC - Chiroptères (incluant SIC)	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/nat/natura
		Autres sites Natura 2000	
Scap – aires de protection forte	Tous milieux confondus	APB et APG ⁹	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/apb https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/apg
		parcs nationaux (cœurs de parc)	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/pn
		réserves de biosphère	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/bios
		réserve naturelle nationale, régionale et de Corse (RNN, RNR, RNC)	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/rnn https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/rnr https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/rnc
		sites acquis du Conservatoire du littoral ou des Conservatoires d'Espaces Naturels	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/cen
		réserves nationales de chasse et de faune sauvage (RNCFS)	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/rncfs
Autres zonages	Tous milieux confondus	APHN ¹⁰	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/aphn
		ZNIEFF type I	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/inv/znief1
		ZNIEFF type II	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/inv/znief2
		parcs nationaux (périmètre)	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/pn
		parcs naturels régionaux (PNR)	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/pnr
		périmètres de protection de captage AEP immédiats et rapprochés	
		réservoirs régionaux de biodiversité	
		sites de compensation des atteintes à la biodiversité	cf. GeoMCE
		Espaces naturels sensibles	Données indisponibles à l'échelle nationale
		Aires de répartition spatiale des espèces PNA (habitats et corridors de déplacement)	
		Trames vertes et bleues identifiées dans les schémas régionaux (SRCE, SRADDET,	En annexe ou dans le corps des schémas régionaux référents

⁹ APB : arrêté de protection de biotope ; APPG : Arrêté Préfectoral de Protection de site d'intérêt Géologique ;

¹⁰ APHN : arrêté de protection des habitats naturels ;

Zonages	Milieux naturels concernés		Disponibilité, accès
		SAR et PADDUC)	
		Points chauds de biodiversité	Cf. tableau 2 : liste des fichiers téléchargeables sur la plateforme de la SNAP et fournis avec leur documentation et index. Cf. guides méthodologiques associés : https://inpn.mnhn.fr/docs-web/docs/download/355009 https://inpn.mnhn.fr/programme/espaces-protéges/strategie-aires-protégées
	Forêts	espaces boisés classés (EBC)	
		forêt protégées - réserves biologiques intégrales ou dirigées (ONF)	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/rb
		forêt anciennes ¹¹	Inventaire national en cours (IFN ¹²). Données disponibles sur le géoportail / occupation du sol 19e siècle
	Zones humides (ZH)	sites Ramsar	https://inpn.mnhn.fr/telechargement/cartes-et-information-geographique/ep/ramsar
		Cartographie nationale	Données disponibles mais incomplètes pour les ZH de plateau et de plaine Cf. site Alfresco*
		Inventaires régionaux disponibles au cas par cas	
	Haies et bocages	Inventaire national disponible. <i>Données intégrées à la BDTOPO de l'IGN</i>	https://geoservices.ign.fr/bdhaie
	Cours d'eau	Cartographie nationale ripisylves (CLC)	Cf. site Alfresco*

*demander l'accès en cas d'absence de compte spécifique (contact : veronique.debilly@ofb.gouv.fr).

¹¹ Il n'existe pas de couverture nationale, ni de couche SIG globale qui reprendrait toutes les zones déjà cartographiées. Il est toutefois possible d'accéder à la donnée SIG pour un territoire donné, à la demande (contact IGN). La cartographie "forêts anciennes" devrait être disponible pour l'ensemble de la région Occitanie d'ici 1 à 2 ans maximum.

¹² IFN : inventaire national forestier.

Tableau 2 : liste des fichiers comprenant les données ayant participé au diagnostic « aires protégées » 2020.

	Accès
NATIONAL	
Rapport	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/000_Rapport.zip
Indicateurs surface	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/001_Indicateurs_surface_AP_Mlx.zip
Note explicative sur les fichiers	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/001_Note_explicative_fichiers_diagAP_2020.zip
Recap. suffisance Métropole	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/001_Recap_suffisance_metropole.zip
SIG	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/001_SIG.zip
Taxons	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/001_Taxons.zip
National	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/14_National.zip
Grands secteurs	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/15_Grands-Secteurs.zip
PAR RÉGION	
Auvergne- Rhône- Alpes	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/01_Auvergne-Rhone-Alpes.zip
Bourgogne- Franche-Comté	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/02_Bourgogne-Franche-Comte.zip
Bretagne	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/03_Bretagne.zip
Centre Val-de-Loire	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/04_Centre-Val-de-Loire.zip
Corse	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/05_Corse.zip
Grand Est	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/06_Grand-Est.zip
Hauts-de-France	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/07_Hauts-de-France.zip
Île-de-France	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/08_Ile-de-France.zip
Normandie	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/09_Normandie.zip
Nouvelle-Aquitaine	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/10_Nouvelle-Aquitaine.zip
Occitanie	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/11_Occitanie.zip
Pays de la Loire	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/12_Pays-de-la-Loire.zip
Provence-Alpes- Côte-d'azur	https://inpn.mnhn.fr/docs/SNAP/Diag_AP_PATRINAT_2020/13_Provence-Alpes-Cote-d-azur.zip

